

**Demande d'enregistrement
d'une nouvelle association de circonscription**

(Loi électorale, L.R.N.-B. 1973, c.E-3, art.135)



P 04 822
(2011-02-07)

Date : _____

Destinataire : Directeur général des élections
Élections Nouveau-Brunswick
C. P. 6000
Fredericton, NB E3B 5H1

Expéditeur : _____
(Nom du parti politique)

Objet : Demande d'enregistrement d'une nouvelle association de circonscription

Conformément à l'article 135 de la *Loi électorale*, veuillez enregistrer l'association de circonscription ci-dessous, dont le nom intégral est le suivant :

--

Aux fins des documents d'élection ou d'autres papiers officiels, le nom abrégé de l'association de circonscription est le suivant :

--

Les noms et adresses des dirigeants de l'association de circonscription sont les suivants :

Dirigeant	Nom	Coordonnées (adresse de voirie : numéro et nom de rue, municipalité et code postal; numéros de téléphone et de télécopieur et adresse courriel)
Président(e)		
1 ^{er(re)} vice- président(e)		
2 ^e vice- président(e)		
Secrétaire		

Trésorier(ière)		
Autre (s'il y a lieu) :		
Autre (s'il y a lieu) :		

La correspondance destinée à l'association de circonscription peut être envoyée à cette adresse :

--

(Nom, adresse de voirie : numéro et nom de rue, municipalité et code postal; numéros de téléphone et de télécopieur et courriel)

L'adresse où sont conservés ses registres, archives et comptes est la suivante :

--

(Nom, adresse de voirie : numéro et nom de rue, municipalité et code postal; numéros de téléphone et de télécopieur et courriel)

(Signature du chef du parti)